ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires sociales

RÉUNION DU

MERCREDI 13 MARS 2002

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes, concernant "les situations linguistiques inacceptables dans les maisons de repos bruxelloises du secteur bicommunautaire".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes).

Présidence de M. Jean-Luc VANRAES, président.

- La réunion est ouverte à 9h40'.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. GUY VANHENGEL, MEMBRE DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

concernant "les situations linguistiques inacceptables dans les maisons de repos bruxelloises du secteur bicommunautaire".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- L'asbl Home Info, qui aide les personnes âgées bruxelloises et leur famille à trouver un hébergement adapté dans les maisons de repos et de soins bruxelloises, indique dans son rapport annuel que les seniors néerlandophones ont du mal à trouver une maison de repos à Bruxelles où le personnel parle néerlandais.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, quelque 70% des maisons de repos sont soi-disant bilingues; les 30 autres pour cent sont francophones. Une seule maison de repos reçoit des subventions de la VGC.

La grande majorité des maisons de repos du secteur bicommunautaire sont unilingues françaises tant du point de vue administratif qu'en ce qui concerne le personnel soignant. Or, les maisons de repos agréées par la Commission communautaire commune sont soumises aux lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966. Cela implique notamment que tous les contacts oraux avec des tiers doivent se faire en français ou en néerlandais, en fonction du choix du tiers concerné. Comme les membres du personnel de ces maisons de repos sont des fonctionnaires qui travaillent dans un service local bruxellois, ils doivent non seulement être bilingues mais aussi avoir prouvé leur connaissance de la deuxième langue en passant un examen auprès du Selor.

Les services de la Commission communautaire commune n'exercent qu'un contrôle limité, sinon inexistant, sur ces exigences linguistiques alors qu'ils pourraient très bien le faire. Il faut soumettre l'agrément d'une maison de repos à un contrôle sérieux des exigences linguistiques, d'autant que les seniors bruxellois néerlandophones sont totalement dépendants des institutions bicommunautaires.

Le membre du Collège admet-il les critiques qu'a formulées l'asbl Home Info? Vérifie-t-on également, lorsqu'on agrée des maisons de repos, si elles sont en mesure d'offrir un service bilingue? Dans l'affirmative, quels critères utilise-t-on? Le Collège envisage-t-il de refuser l'agrément aux maisons de repos qui ne sont pas vraiment bilingues? Prendra-t-il encore d'autres mesures afin de veiller à ce que les seniors bruxellois néerlandophones puissent eux aussi être aidés dans leur langue dans les maisons de repos bicommunautaires?

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes (en néerlandais) .- La conférence de presse de l'asbl Home Info, à la base de l'interpellation de M. Lootens-Stael, s'est tenue le 30 mai 2001! L'orateur éprouverait-il des difficultés à suivre l'actualité?

La conférence de presse de Home Info indique qu'en Région de Bruxelles-Capitale, quelque 70% des maisons de repos sont bilingues et que les 30% restants ont un statut exclusivement francophone. Les maisons de repos des secteurs public et bicommunautaire ont un statut bilingue. Les déclarations que M. Lootens-Stael nous fait aujourd'hui figurent dans un article du journal De Morgen du 31 mai 2001. Mais ce que M. Lootens-Stael ne dit pas, c'est que la direction de l'asbl Home Info a infirmé, dans un article paru dans De Standaard du 7 juin 2001, la teneur de l'article paru dans De Morgen: Home Info y a indiqué qu'il n'y avait à Bruxelles pratiquement pas de plaintes linguistiques dans les maisons de repos et de soins, ce qui ressort clairement du rapport annuel de l'asbl où il est également mentionné que les quelques plaintes existantes émanent plutôt de l'entourage des seniors que des personnes âgées elles-mêmes.

Selon les informations de Home Info, la langue ne constitue pas vraiment un problème fondamental pour les seniors bruxellois. La majorité des personnes âgées accorde beaucoup plus d'importance à des facteurs comme la qualité des soins, la gentillesse du personnel, la qualité des repas et une chambre agréable.

Qu'il manque du personnel soignant et infirmier n'est pas neuf. Ce sont surtout les maisons de repos qui sont touchées. Pour les institutions bicommunautaires, il faut faire une distinction entre les institutions privées et les institutions publiques. Ces dernières - qui ne représentent que 14,7% de l'ensemble des institutions bicommunautaires - dépendent des CPAS et les lois sur l'emploi des langues en matière administrative de 1966 leur sont d'application. Dans les institutions privées et commerciales du secteur privé, ces lois linguistiques ne s'appliquent pas. Mais toutes les institutions sans distinction doivent pouvoir garantir le libre choix de la langue, ce qui signifie que toute personne âgée doit être accueillie et traitée dans la langue de son choix. L'inspection de la CCC est chargée de ce contrôle mais à ce jour elle n'a encore dû retirer aucun agrément suite à une infraction à la liberté du choix de la langue.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le membre du Collège prétend que peu de plaintes émanent des seniors. Cela ne me surprend pas, je suis convaincu qu'aucune personne âgée ne souhaite créer des problèmes dans l'institution où elle réside.

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes (en néerlandais) .- C'est votre interprétation de la situation, Monsieur Lootens! Pour ma part, je pars du principe que toutes les institutions font de leur mieux pour s'occuper au mieux des personnes âgées, même si nous savons bien qu'une partie du personnel est francophone. N'oubliez pas non plus que parmi les institutions bicommunautaires il y a pas mal de maisons de repos où le personnel est majoritairement néerlandophone.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je ne partage pas cette analyse. Je reconnais qu'en matière d'emploi des langues, les dysfonctionnements ne se présentent pas dans toutes les maisons de repos. Je vous signale toutefois que le Vlaams Blok a mené il y a quelque temps une enquête approfondie sur la situation linguistique dans les maisons de repos bruxelloises. Nous leur avons envoyé à toutes une demande d'admission en néerlandais: certaines maisons de repos n'ont pas répondu, d'autres ont répondu par une lettre en français. Si c'est là déjà la réaction à une demande en néerlandais, je suis convaincu que la situation linguistique n'est certainement pas aussi idéale que le tableau que brosse le membre du Collège. Je me ferai un plaisir de lui transmettre les résultats de notre enquête.

- L'incident est clos.

- La réunion est levée à 10h00'.